



**MAIL BIDS TO
ENVOYER LES SOUMISSIONS À**

Contracting Officer Solinda Phan
Agente d'approvisionnement | Supply Officer
Division de la voie de communication protégée
| Secure Channel Division
Services partagés Canada | Shared Services
Canada
Portage III, 12C1-64
11, rue Laurier | 11 Laurier Street
Gatineau (Québec) K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**THIS DOCUMENT CONTAINS A
SECURITY REQUIREMENT / CE
DOCUMENT CONTIENT DES
EXIGENCES RELATIVES À LA
SÉCURITÉ**

Issuing Office – Bureau de distribution
SSC | SPC
Procurement and Vendors Relationships |
Achats et relations avec les fournisseurs
XK Division | Division XK
11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, bureau 12C1
Gatineau (Québec)
K1A 0S5

Sujet – Title Strategic Advisory Services – Sourcing and Benchmarking Service-conseils stratégiques – Approvisionnement et analyses comparatives	
Soumission No. – N° de l'invitation 10031544/A	No de la modification – 007
Client Reference No. – N° de référence du client 13-1620	Date le 8 octobre 2013
File No. – N° de dossier CAC10031544	
L'invitation prend fin – Solicitation Closes at – à 23 h 59 on – le 18 octobre 2013	Time zone Fuseau horaire Eastern Daylight Time (EDT) / Heure avancée de l'Est (HAE)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine <input type="checkbox"/> Destination <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to - Adresser toutes questions à Solinda Phan	
Telephone No. – N° de téléphone 819-956-1363	
Email – Courriel Solinda.phan@ssc-spc.gc.ca	
Delivery required - Livraison exigée Voir aux présentes	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction Destination – des biens, services et travaux Voir aux présentes	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature Date_	



La présente modification de l'invitation vise à répondre aux questions de l'industrie et à modifier la demande de propositions (DP), la modification de l'invitation 003, la pièce jointe 4.1 « Exigences techniques », les formulaires 2 et 3, l'annexe C « Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité ».

Le Canada précise qu'il reste quelques autres questions, auxquelles il répondra une modification subséquente.

Question 11

Le critère M8 indique que le soumissionnaire « doit démontrer un « **effectif de réserve** » comprenant au moins cinquante (50) employés qualifiés ». Sans qualification, cette exigence suppose que toutes les ressources seront canadiennes et posséderont une cote de sécurité de niveau SECRET pour satisfaire l'exception relative à la sécurité nationale. Nous croyons que SPC recherche une combinaison de ressources canadiennes et mondiales, compte tenu des autres exigences de la DDP en matière de l'étendue de l'expérience et de la présence mondiale. En raison de la nature globale de nos activités, il n'est pas raisonnable que les sociétés aient un effectif de 50 Canadiens possédant une cote de sécurité de niveau SECRET dans les catégories précisées dans la DDP. SPC peut-il préciser

1. Si les fournisseurs peuvent avoir recours à des ressources mondiales?
2. Quelles sont les attentes du SPC en matière de conformité, une liste d'employés et de leurs titres, et les exigences connexes en matière de ressources?
3. De quelle façon SPC compte-t-il traiter les exigences en matière de sécurité, en regard de l'exception relative à la sécurité nationale?

Réponse 11

1. Oui, les fournisseurs peuvent avoir recours à des ressources mondiales.
2. Les ressources seront évaluées au stade de l'autorisation des tâches. Veuillez vous reporter à l'appendice A « Procédures d'autorisation des tâches » de l'annexe A « Énoncé des travaux ».
3. Veuillez vous reporter à la réponse à la question 6 de la modification de l'invitation 003, ainsi qu'aux modifications 023 et 030.

Question 26

Services partagés Canada a-t-il actuellement une estimation grossière de la limite des dépenses pour ce besoin? Actuellement, vu la façon dont la demande de propositions est structurée, Services partagés Canada peut s'attendre à recevoir un large éventail de prix concernant la proposition financière. Nous comprenons que le Canada ne veut pas, dans l'immédiat, s'engager financièrement de façon précise envers les soumissionnaires, mais quelques lignes directrices aideront le marché à définir la portée du besoin, même s'il ne s'agit que d'une « limite estimative des dépenses ».

Réponse 26

Non. Le Canada ne fournira pas l'information demandée.

Question 31

Faut-il soumettre des attestations de sécurité avec la soumission, ou sont-elles exigées seulement avant l'attribution d'un contrat?

Réponse 31

Les attestations de sécurité doivent être soumises avant l'attribution d'un contrat. Toutefois, si un soumissionnaire possède déjà l'attestation de sécurité requise, il peut la joindre à sa soumission.

Veuillez vous reporter à la modification 022.



Question 36

Les conditions actuelles relatives à la sécurité des contrats constituent une barrière importante à la participation au processus de la demande de propositions. Les compétences spécialisées et uniques en services de consultation auprès des principales organisations sur la stratégie concernant l'étendue et la complexité en matière de TI de Services partagés Canada sont rares, et les entreprises qui se spécialisent dans ce domaine sont peu susceptibles d'avoir regroupé leur personnel qualifié ou leurs installations au Canada. Les restrictions spécifiques au Canada qui visent les fournisseurs pour toutes les exigences réduisent considérablement le bassin de talents des personnes capables de répondre à cette exigence et peuvent (comme c'est le cas avec notre entreprise) les empêcher de soumissionner. Si le Canada veut solliciter des soumissions auprès des fournisseurs possédant les talents et de solides antécédents prouvant leur capacité à répondre aux exigences, voilà un point qu'il faudrait revoir afin de limiter les barrières proposées actuelles à la participation.

Nous pensons qu'il existe diverses façons par lesquelles le Canada peut modifier les exigences relatives à la sécurité afin de permettre à plus de fournisseurs de participer. Nous avons fourni quelques exemples des manières dont le Canada pourrait réduire ces barrières, tout en conservant le niveau de secret et la sécurité des données du Canada.

- Formuler clairement le niveau de sécurité requis pour chaque activité (examen des codes, examen des données, etc.), en consignnant les activités précises qui exigent un niveau de sécurité « Secret ».
- Évaluer les exigences relatives à la citoyenneté et que ces exigences ne soient applicables qu'à ces activités particulières que votre service responsable de la sécurité juge devoir être réservées aux Canadiens.
- Confirmer que les étrangers peuvent obtenir une attestation de sécurité qui serait acceptable et comparable au niveau de sécurité Secret du Canada. Le Canada pourrait également mettre en place un processus visant à aider des étrangers faisant partie de l'équipe retenue pour le contrat à obtenir une attestation de sécurité.

Réponse 36

Veillez vous reporter à la modification de l'invitation 003 et à la réponse à la question 6 concernant les attestations de sécurité étrangères équivalentes.

Veillez vous reporter à la réponse à la question 11.

Veillez vous reporter à aux modifications 023 et 030.

Question 46

Pièce jointe 4.1 – 2.1 Références de clients

R.1 (page 47) – Les mandats de consultation stratégiques portent sur le temps et sur les éléments stratégiques de l'entreprise; ils ne s'étendent donc pas sur de nombreux mois et ne peuvent vraisemblablement pas atteindre ou dépasser les 20 000 000 \$ en coûts. Nous demandons donc à Services partagés Canada de réduire la valeur minimale à 10 000 000 \$.

R.5 (page 48) – Les mandats de consultation stratégiques portent sur le temps et sur les éléments stratégiques de l'entreprise; ils ne s'étendent donc pas sur de nombreux mois et ne peuvent vraisemblablement pas dépasser les 20 000 000 \$ en coûts. Nous demandons donc à Services partagés Canada de réduire la valeur minimale à 10 000 000 \$.

R.6 (page 48) – Il n'existe qu'un nombre limité de relations de sous-traitance dont la valeur excède un milliard de dollars, et l'industrie s'oriente désormais vers les services infonuagiques et autres services à moindre coût qui n'atteignent pas le seuil du milliard de dollars; nous demandons donc à Services partagés Canada de réduire la valeur minimale des contrats de sous-traitance à 250 millions de dollars.



Réponse 46

R.1 (page 47) – Le Canada n’apportera pas le changement demandé.

R.5 (page 48) – Le Canada n’apportera pas le changement demandé.

R.6 (page 47) – Veuillez vous reporter à la modification 027.

Question 53

Page 5 de 56, Section 1.2 Sommaire

Le troisième paragraphe stipule :

« Le 12 juillet 2012, le gouvernement du Canada a annoncé par l’entremise du Service électronique d’appels d’offres du gouvernement, qu’il avait invoqué l’exception au titre de la sécurité nationale (ESN) dans le cadre des accords commerciaux sur l’approvisionnement relatif aux services de courriel, de réseau et de centre de données pour Services partagés Canada. Par conséquent, ce besoin est assujéti à l’exception relative à la sécurité nationale. »

Compte tenu du fait que Services partagés Canada a invoqué l’exception relative à la sécurité nationale quant à ce besoin, nous comprenons qu’elle pourrait viser les exigences suivantes :

- toutes les installations doivent être au Canada,
- les données doivent être traitées au Canada,
- certains membres du personnel doivent être des citoyens canadiens,
- l’équipement doit être fabriqué dans certains pays.

Services partagés Canada pourrait-il préciser comment ces exigences influent sur cette demande de propositions? Toutes les installations du soumissionnaire doivent-elles être au Canada? Les activités d’analyse des soumissionnaires relatives à la sélection de fournisseurs et à l’analyse comparative doivent-elles toutes être effectuées au Canada? Les membres du personnel engagés par les soumissionnaires pour exécuter les travaux demandés par Services partagés Canada doivent-ils tous être des citoyens canadiens?

Réponse 53

Bien que le Canada ait invoqué l’exception relative à la sécurité nationale en vertu des accords de commerce concernant les appels d’offres pour les services liés au courriel, aux centres de données et aux réseaux, la présente invitation à soumissionner prévoit les changements suivants :

- il n’est pas nécessaire que les installations du soumissionnaire soient au Canada;
- il n’est pas nécessaire que les employés du soumissionnaire soient des citoyens canadiens;
- les exigences concernant les données devant être traitées au Canada et l’équipement devant être fabriqué dans certains pays ne s’appliquent pas au besoin défini dans la présente DP.

Ainsi, il n’est pas nécessaire que les installations du soumissionnaire soient au Canada ni que ses employés soient des citoyens canadiens. En conformité avec l’article 7.6 de la DP, le Canada acceptera des attestations de sécurité étrangères équivalentes de pays ayant conclu un protocole d’entente avec la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de TPSGC.

Le lieu de travail où devront se dérouler les activités d’analyse relatives à la sélection de fournisseurs et à l’analyse comparative sera indiqué dans l’autorisation de tâches. Il n’est pas nécessaire que les travaux décrits à l’annexe A « Énoncé des travaux » soient exécutés au Canada. Toutefois, comme on le précise à l’article 8 de l’annexe A « Énoncé des travaux », l’entrepreneur pourrait être appelé à accéder au réseau de SPC ou à assister à des réunions ou à des séances d’information ou encore à mener de la recherche à différents endroits dans la région de la capitale nationale (à Ottawa en Ontario et à Gatineau au Québec).

Question 64

Nous constatons qu’à la page 6 de 56 du document de demande de propositions, Services partagés Canada a inclus la « Restriction à l’égard de travaux connexes futurs ». Étant donné l’étendue des



travaux visant cette exigence et les exigences que Services partagés Canada pourrait avoir dans un avenir proche, nous comprenons que cette restriction s'applique uniquement au processus d'approvisionnement concurrentiel en sous-traitance, à l'appui des cinq programmes de transformation définis dans la demande de propositions, soit uniquement les suivants :

1. Initiative de transformation des services de courriel;
2. Programme de regroupement des centres de données;
3. Initiative de transformation des télécommunications;
4. Transformation de la cybersécurité et de la sécurité de la TI (SSTI);
5. Appareils de technologie en milieu de travail.

Pourriez-vous confirmer que notre interprétation est exacte?

Réponse 64

La restriction concernant d'éventuels travaux connexes futurs ne s'applique pas seulement aux projets énoncés dans la DP. Elle s'applique à toutes demandes de soumissions concurrentielles futures à la préparation desquelles l'entrepreneur, sa société mère et ses sociétés affiliées ainsi qu'un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, auront participé d'une manière ou d'une autre. Elle s'applique également aux renseignements en lien avec toutes demandes futures non accessibles aux autres soumissionnaires mais auxquels l'entrepreneur, sa société mère et ses sociétés affiliées ainsi qu'un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, auront eu accès et qui pourraient donner ou sembler donner au soumissionnaire un avantage indu.

Question 67

Modification 1 de la demande de propositions, page 3, modification 3. En ce qui concerne le critère C.6 qui exige des projets d'une valeur supérieure à 1 milliard de dollars, nous aimerions demander que l'exigence soit modifiée en « frais de service annuels dont la valeur dépasse les 100 millions de dollars ». En tant que chef de file en recherche de sources d'approvisionnement coté par l'International Association of Outsourcing Professionals (Association internationale des professionnels de la sous-traitance), et d'après notre vaste expérience, les frais de services annuels sont une mesure qui nous semble bien plus représentative de l'étendue et de la complexité de ces services que la valeur totale du contrat. En examinant le contexte actuel pour ce secteur, nous pouvons observer que de nombreux contrats n'arrivent pas à échéance et sont renégociés plus tôt et pour des périodes plus courtes. Un contrat dont la valeur totale atteint 1 milliard de dollars est extrêmement rare, et en fait, les contrats à plus long terme, qui sont généralement à l'origine d'une valeur totale du contrat importante, c'est-à-dire de plus de 1 milliard de dollars, ne seraient pas recommandés, compte tenu des pratiques dominantes du secteur. Nous comprenons que l'exigence pour une valeur de 1 milliard de dollars sert à confirmer l'expérience des fournisseurs et leur capacité à gérer des projets de taille, de portée et de complexité semblables; donc, dans ce cas, les frais de services annuels seraient un indicateur plus exact de l'expérience et de la capacité en services-conseils.

Réponse 67

Veuillez vous reporter à la réponse à la question 46.

Question 68

Dans la modification de l'invitation 003 et en réponse à la question 7, SPC a apporté un certain nombre de changements à l'article 3.2, « Section I : Soumission technique », paragraphe 3.2.2.3, « Cordonnées de clients cités en référence ». Nous comprenons que SPC considère avoir allégé l'exigence, mais les exigences concernant les références continuent de poser un défi de taille. De nombreux clients refusent que nous les citions ou que nous citions leurs employés comme références dans nos soumissions et études de cas publiées. Ils ne seraient pas d'accord non plus pour que nous dévoiliions ces renseignements sur un disque portant la mention « Confidentiel », tels qu'il est proposé dans la modification.



Nous avons conclu des accords avec certains de nos clients nous autorisant à les citer comme références dans le cadre de la présente DP, mais nous sommes contraints de citer des références générales dans bien des cas. Nous sommes autorisés, comme la plupart des entreprises, à fournir une description détaillée des projets sous un nom général (p. ex., société pharmaceutique multinationale ou ministère du revenu du gouvernement), et ces références seront approuvées par le client avant d'être publiées. Nous attesterons de l'authenticité et de l'exactitude des renseignements relatifs aux références dans notre réponse à la DP.

Si SPC ne supprime pas l'exigence concernant les clients cités comme références et leurs personnes-ressources, nous ne pourrions malheureusement pas soumissionner, puisque aucune de nos références ne peut être nommée. Puisque aucune référence n'avait été exigée dans le cadre des deux DP précédentes sur les Services à l'entreprise et les Services techniques (SEST) ainsi que du Bureau de gestion des projets (BGP) et étant donné que cette exigence empêchera notre entreprise, et probablement d'autres entrepreneurs, de soumissionner, nous prions le Canada de supprimer l'exigence relative aux références de clients et de leurs personnes-ressources et de nous permettre de fournir des références générales.

Réponse 68

Le Canada n'apportera pas le changement demandé. Veuillez vous reporter aux modifications 024, 025, 026, 028 et 029.

Question 72

Nous vous reportons à l'exigence selon laquelle le « soumissionnaire doit fournir une référence de client pour chaque mandat. » Pour citer un client comme référence, les soumissionnaires doivent avoir l'autorisation de la haute direction chez ce client. Bon nombre des projets que nous citons comme références ont été menés pour des clients du secteur privé, lesquels, pour des raisons de confidentialité et de sécurité, ne veulent pas que leur nom ni les coordonnées de leurs personnes-ressources soient dévoilés. Nous demandons à l'État de donner aux soumissionnaires la possibilité de remplacer, dans le cas de certains projets confidentiels, le nom du client et les coordonnées des personnes-ressources par le nom et les coordonnées du principal partenaire du soumissionnaire, qui pourra alors mettre l'État en communication directe avec le client.

Réponse 72

Le Canada n'apportera pas le changement demandé. Veuillez vous reporter à la réponse à la question 68.

Question 73

Nous avons posé des questions depuis le 13 septembre auxquelles l'État n'a pas encore répondu. De plus, dans la modification de l'invitation 003, il restait encore plusieurs questions auxquelles l'État devait répondre dans les modifications à venir. Puisque nous n'avons pas encore reçu de modification, nous aimerions demander que la date de clôture soit reportée de manière à laisser assez de temps à l'État pour répondre aux questions et aux fournisseurs pour modifier leur réponse en fonction des réponses fournies. Si la date de clôture demeure le 4 octobre et que, à la suite des modifications découlant des réponses aux questions, certains points nécessitent des éclaircissements, les fournisseurs ne pourront demander d'autres précisions, puisque les demandes de renseignements doivent être présentées au plus tard dix jours civils avant la clôture des soumissions. [24 septembre]

Nous avons posé des questions depuis le 13 septembre auxquelles l'État n'a pas encore répondu. De plus, dans la modification de l'invitation 003, il était indiqué que les réponses aux questions auxquelles l'État n'avait toujours pas répondu seraient fournies ultérieurement dans les modifications à venir. Puisque nous n'avons pas encore reçu les modifications ultérieures, nous aimerions demander que la date de clôture soit reportée de manière à laisser assez de temps à l'État pour répondre aux questions et à notre entreprise et aux autres soumissionnaires pour modifier nos réponses en fonction des réponses



fournies. Si l'État publie des modifications à compter de demain, selon les modalités d'approvisionnement, nous ne pourrions demander d'éclaircissements concernant ces modifications.

Nous voulons obtenir des précisions sur la façon dont les autorisations de tâches seront employées dans le cadre du contrat. Les autorisations de tâches seront-elles établies en fonction des produits livrables ou si elles serviront à demander des ressources selon les catégories et niveaux de compétences énoncés dans la DP? La première approche permettrait aux fournisseurs d'attribuer les ressources et niveaux de compétences appropriés en fonction des résultats escomptés.

Réponse 73

Veillez vous reporter à la modification de l'invitation 005.

Les autorisations de tâches seront établies par ressources et par catégories et niveaux de compétences, comme on le stipule à l'article 7.2 de la partie 7 de la DP.



Modification 022

Page 20 de 55 de la DP, article 6.1 « Exigences relatives à la sécurité », paragraphe 6.1.1.2 :

Veillez supprimer en entier.

Modification 023

Page 24 de 55 de la DP, article 7.5 « Exigences relatives à la sécurité », paragraphe 7.5.1

Veillez supprimer en entier.

Veillez insérer ce qui suit :

- 7.5.1.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 7.5.1.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS/CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ ou SECRET, comme requis, en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par la DSIC, ces derniers NE peuvent AVOIR ACCÈS aux renseignements et/ou biens de nature délicate (PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS); de plus, ils NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.
- 7.5.1.3 L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements PROTÉGÉS / CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il l'a respecte.
- 7.5.1.4 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 7.5.1.5 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- (a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité, reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - (b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

Modification 024

Page 9 de 23 de la modification de l'invitation 003, modification 006, article 3.2 « Soumission technique », paragraphes 3.2.2.3.3, 3.2.2.3.4 et 3.2.2.3.5 :

Veillez supprimer en entier.

Veillez insérer ce qui suit :

- 3.2.2.3.3 Pour chaque client cité comme référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse de courriel d'une personne-ressource. Les soumissionnaires doivent aussi donner le nom de l'entreprise et le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle est prête à être citée en référence.



- 3.2.2.3.4 Si un client exige expressément que la confidentialité des renseignements sur son entreprise soit préservée sans avoir signé au préalable d'entente de confidentialité ou de non-divulgence avec le soumissionnaire, celui-ci peut soumettre l'information sur un cédérom ou un DVD distinct de la soumission technique clairement étiqueté « Références de clients confidentielles ». Après la clôture de l'invitation à soumissionner, l'autorité contractante retirera et sécurisera le cédérom ou le DVD des références de la soumission technique.
- 3.2.2.3.5 Si le soumissionnaire ne peut divulguer de renseignements sur l'entreprise d'un client cité comme référence pour des raisons de sécurité ou en vertu des obligations découlant d'une entente de confidentialité ou de non-divulgence qu'il a signée avec ce dernier, il peut fournir le nom d'une personne-ressource et son numéro de téléphone ou son adresse de courriel dans le formulaire 2 ou 3. Le soumissionnaire devrait insérer la mention « Références de clients confidentielles » sous la colonne « Référence du client (nom de l'entreprise) » le cas échéant.
- 3.2.2.3.6 Les soumissionnaires doivent s'assurer que les clients cités comme références acceptent que le nom de leur entreprise soit dévoilé dans leur proposition, soit dans le formulaire 2 ou 3, ou qu'ils accepteront le faire eux-mêmes verbalement au téléphone lorsqu'ils seront appelés par le personnel de SPC aux fins de vérification des références. Si le nom de l'entreprise du client cité comme référence n'est pas fourni, le soumissionnaire sera jugé non conforme.
- 3.2.2.3.7 Les références de l'État seront acceptées.

Modification 025

Page 11 de 23 de la modification de l'invitation 003, modification 009, article 4.2 « Évaluation technique », paragraphe 4.2.2.6 :

Veillez supprimer en entier.

Veillez insérer ce qui suit :

Les soumissionnaires peuvent fournir les références de clients confidentielles sur un cédérom ou DVD distinct de la soumission technique, clairement étiqueté « Liste de clients confidentielle » ou fournir le nom et le numéro de la personne-ressource dans le formulaire 2 le cas échéant.

Modification 026

Page 11 de 23 de la modification de l'invitation 003, modification 012, article 4.2 « Évaluation technique », paragraphe 4.2.3.6 :

Veillez supprimer en entier.

Veillez insérer ce qui suit :

Les soumissionnaires peuvent fournir les références de clients confidentielles sur un cédérom ou DVD distinct de la soumission technique, clairement étiqueté « Liste de clients confidentielle » ou fournir le nom et le numéro de la personne-ressource dans le formulaire 3 le cas échéant.

Modification 027

Page 19 de 23 de la modification de l'invitation 003, modification 018, pièce jointe 4.1 « Exigences techniques », C6 :

Veillez supprimer en entier.

Veillez insérer ce qui suit :



Numéro ID du critère	Exigences	Nombre maximal de points possible
R.6	<p>Le soumissionnaire devrait démontrer que le fournisseur a assuré les services de sélection des fournisseurs et analyses comparatives de TI de soutien concernés, relatifs à des transformations à grande échelle et très visibles qui comprennent la consolidation de centres de données et de télécommunications dont la taille, la portée et la complexité s'apparentent aux centres décrits aux présentes et répondant à l'une des exigence ci-dessous.</p> <p>a. L'initiative de transformation a donné lieu à l'impartition de services d'une valeur de plus de 1 milliard de dollars.</p> <p>b. L'initiative de transformation a donné lieu à l'impartition de services d'une valeur de plus de 100 millions de dollars en frais de service annuels pendant au moins cinq années de suite.</p> <p>Cent (100) points seront attribués à chaque projet jusqu'à un maximum de cinq (5) projets.</p>	500

Modification 028

Page 21 de 23 de la modification de l'invitation 003, formulaire 3 « Liste des personnes-ressources des références de clients pour les critères techniques cotés par points » :

Veillez supprimer en entier.

Veillez vous reporter au formulaire 2 ci-dessous.

Modification 029

Page 22 de 23 de la modification de l'invitation 003, formulaire 4 « Liste de références croisées des justifications à l'appui de la conformité technique » :

Veillez supprimer en entier.

Veillez vous reporter au formulaire 3 ci-dessous.

Modification 030

Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité de la DP

Veillez ajouter ce qui suit : Veillez vous reporter à l'annexe C mise à jour et jointe dans un document distinct.



FORMULAIRE 2
LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DES RÉFÉRENCES DE CLIENTS
POUR LES EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Critères techniques obligatoires	Numéro de référence du client	Référence du client (nom de l'entreprise)	Nom de la personne-ressource	Titre	Courriel	Téléphone
O.1	1					
	2					
	3					
O.2	1					
	2					
	3					
O.3	1					
	2					
	3					
O.4	1					
	2					
	3					
O.5	1					
	2					
O.6	1					
	2					



FORMULAIRE 3
LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES DES RÉFÉRENCES DE CLIENTS
POUR LES CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS

Critères techniques cotés par points	Numéro de référence du client	Référence du client (nom de l'entreprise)	Nom de la personne-ressource	Titre	Courriel	Téléphone
C.1	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
C.2	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
C.3	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
C.4	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
C.5	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
C.6	1					
	2					
	3					
	4					
	5					